



Dossier de presse

www.cfecgc.fr/handi

Confédération Française de l'Encadrement-CGC

Handicap et formation

- 85 % des handicaps surviennent après l'âge de 15 ans,
- 80 % des handicaps sont invisibles,
- Plus son niveau de diplôme est élevé, moins la personne déclare son handicap.

Ces trois données donnent un autre éclairage à un des « standards » des discussions sur le thème « handicap et travail » : « Les personnes handicapées ne sont pas formées » et permettent de commencer à comprendre que cette affirmation n'est au mieux qu'une idée reçue et au pire qu'une façon cynique mais efficace d'éviter de se poser les bonnes questions quant à l'emploi des personnes handicapées.

1. Raccourci et approximation ou « Comment passer d'une réalité à une idée reçue »

- La réalité : les chômeurs handicapés sont globalement moins bien formés que les autres demandeurs d'emploi : 80 % ont un niveau inférieur au baccalauréat (contre 60 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi).
- Un simple raccourci, consistant « simplement » à oublier de mentionner le contexte (demandeurs d'emploi), transforme la réalité en : « *Les personnes handicapées sont globalement moins bien formées* » qui devient elle-même par une approximation : « Les personnes handicapées ne sont pas formées ».

2. Handicap et entreprise

Il n'y a aucune relation a priori entre handicap et capacités à acquérir ou à mettre en œuvre des compétences, comme l'ont prouvé Einstein, Euler, Beethoven, Stephen Hawking et bien d'autres personnes handicapées célèbres. D'ailleurs, pense-t-on en premier à leur handicap ??? Non, on pense d'abord à ce qu'ils ont apporté grâce à leur génie...

De plus, puisque 85 % des handicaps surviennent après l'âge de 15 ans, les personnes concernées auront le temps sinon de faire

Bernard Salengro

Secrétaire national
Secteur Conditions de travail,
Handicap et Santé au travail

☎ 01 55 30 69 14

✉ b.salengro@cfecgc.fr

Jean-Yves Collas

Conseiller
Accompagnement
Handicap

☎ 01 55 30 12 45

ou 06 08 60 91 63

✉ collas@cfecgc.fr

des études complètes du moins d'arriver à un niveau de formation tel qu'elles puissent continuer leur formation ultérieurement.

Beaucoup de handicaps apparaissent lorsque la personne est déjà intégrée dans le monde du travail et ne remettent en cause ni ses compétences, ni ses facultés de management, ni son savoir-faire professionnel d'une façon générale

La présence d'une personne handicapée dans l'équipe de travail n'est qu'une forme de diversité : le manager gère-t-il de la même façon un senior et une toute jeune recrue ? un technicien et un assistant ? etc.

Pourtant, le taux de chômage des personnes handicapées est de façon constante supérieur au double de celui des personnes dites « valides » (aujourd'hui respectivement 19 % et 8 %).

La loi de février 2005 et le code du travail (article L5212) obligent tout employeur du secteur privé et tout établissement public à caractère industriel et commercial d'au moins 20 salariés à compter au moins 6 % de salariés handicapés afin de favoriser leur insertion en milieu ordinaire. L'accord d'entreprise handicap négocié avec les organisations syndicales doit favoriser leur embauche, leur insertion et le maintien dans l'emploi de ceux qui deviennent handicapés.

La présence de ces salariés apaise le plus souvent le climat social de l'entreprise.

93 % des emplois des travailleurs handicapés ne nécessitent aucun aménagement de poste.

Seule la compétence justifie l'embauche et l'emploi, le handicap n'est qu'une différence parmi d'autres.

La formation professionnelle des personnes handicapées se concerte comme pour celle des autres salariés dans le plan de formation de l'entreprise, mais la loi prévoit en plus un budget spécifique dans le cadre de l'accord d'entreprise handicap, afin d'assurer l'évolution de carrière des salariés handicapés.

La CFE-CGC incite également à l'accueil de stagiaires handicapés, le meilleur moyen pour obtenir des diplômes.

La CFE-CGC forme ses délégués syndicaux depuis plus de 3 ans afin de leur permettre d'être force de propositions au profit des travailleurs handicapés et notamment des salariés handicapés de l'encadrement.

3. Pour la scolarisation des jeunes touchés par le handicap

Une évolution positive de la scolarisation depuis la loi du 11 février 2005...

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés. Elle affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté. Ceci se traduit notamment par une augmentation significative du nombre d'enfants ou adolescents handicapés scolarisés en milieu ordinaire : de 155000 en 2006 à 187 500 en 2009 (chiffres du ministère de l'Éducation Nationale). D'autres élèves handicapés sont accueillis dans des écoles ou structures spécialisées.

La loi prévoit un accompagnement et un suivi par un référent scolaire en soutien aux AVS – auxiliaires de vie scolaire) en liaison étroite avec l'équipe pluridisciplinaire.

...mais 20 000 enfants ou adolescents n'ont toujours aucune solution de scolarisation adaptée

Or la non-scolarisation d'un enfant malade ou handicapé est dramatique :

- pour lui qui est privé de perspectives d'avenir dont il a tant besoin,
- pour ses proches qui sont confrontés à des situations inextricables,
- pour le monde du travail qui est ainsi privé de talents qui ne demandent pourtant qu'à éclore,
- pour la société qui contraint cet enfant à rester à charge lorsqu'il sera adulte...

Il faut donc poursuivre les efforts et aller plus loin.

La CFE-CGC fonde ses espoirs de changement du regard et de mentalité face au handicap en s'investissant fortement auprès de tous les acteurs du monde du travail, sans oublier ceux qui se trouvent en amont, dans le milieu scolaire et universitaire. Cet investissement de la CFE-CGC prend de multiples formes : soutien au statut des AVS, travail sur les problématiques de budget, rencontres avec les étudiants (salariés voire décideurs de demain,) etc.

Retrouvez plus d'informations sur le site :

www.cfecgc.org/handi